

TABLEAU # 301

PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (PSV) — 2009

Prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV) :

Janvier – Février – Mars 2009 :	516,96 \$
Avril – Mai – Juin 2009 :	516,96 \$
Juillet – Août – Septembre 2009 :	516,96 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2009 :	516,96 \$
Prestations maximales pour 12 mois en 2009 :	6 203,52 \$

Notes du CQFF:

- 1) Les personnes dont le revenu net excède 66 335 \$ en 2009 commencent à "rembourser" leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse au rythme de 15 % du revenu net **individuel** qui excède 66 335 \$. Pour une personne ayant reçu les prestations maximales pendant 12 mois en 2009, elle aura tout remboursé à un revenu net **individuel** de 107 692 \$. N'oubliez pas que le coût réel de cet impôt "spécial" de récupération n'est pas vraiment de 15 % car la pension non "remboursée" est normalement imposable au taux marginal du contribuable tandis que la portion "remboursée" (via l'impôt spécial) n'est évidemment pas imposable. Ainsi, le coût réel de cet impôt spécial a pour effet d'augmenter le taux marginal du contribuable d'un peu plus de 8 % sur la tranche de revenu individuel se situant entre 66 335 \$ et 107 692 \$.
- 2) Le montant versé par le gouvernement fédéral pour les 12 mois suivants (à partir de juillet) est automatiquement réduit à la source si le revenu net **individuel** de l'année précédente du contribuable excède un certain seuil, à savoir, 64 718 \$ en 2008 (pour les versements autrement payables à compter de juillet 2009). Ce seuil est indexé annuellement depuis 2000. Il s'élèvera à 66 335 \$ en 2009 (pour les versements autrement payables à compter de juillet 2010).